



2. LES «ACTEURS» IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET



REGIONE AUTONOMA
DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA
DELLA SARDEGNA

En dehors du BP et des partenaires, onze acteurs participent à la mise en œuvre des projets. Parmi eux, seuls les six premiers mentionnés ci-dessous jouent un rôle dans la mise en œuvre du projet. Les cinq autres sont davantage impliqués dans le Programme plutôt que dans la mise en œuvre des projets. Dès lors, ils ne sont indiqués qu'à titre indicatif.

Acteurs pertinents pour la mise en œuvre des projets.

1. **Autorité de Gestion (AG)** est la Région Autonome de Sardaigne dont la base opérationnelle est à Cagliari (Italie) au sein de la Présidence de la Région. Deux unités composent l'AG: l'unité de Gestion opérationnelle et autorisation et celle de la Comptabilité et paiements. L'AG est chargée de gérer le Programme conformément au principe de bonne gestion financière et de veiller à ce que les décisions du Secrétariat Technique Conjoint (STC) soient conformes à la loi, aux réglementations et aux dispositions en vigueur ;
2. **Secrétariat Technique Conjoint (STC)** est composé de personnel international recruté par une procédure de marché public. Il opère à travers la Région Autonome de Sardaigne (Cagliari). Le STC a pour mission le soutien de l'AG et les autres structures du Programme, et a également une fonction directe en coordination avec l'AG. Le STC est la référence de base pour les bénéficiaires lors de la mise en œuvre du projet.
3. **Deux Antennes** soutiennent localement l'AG et le STC dans le suivi des projets. Leur valeur ajoutée est la proximité des territoires de mise en œuvre du projet et la connaissance des contextes spécifiques. Les institutions d'accueil des 2 antennes sont l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZA) basée en Jordanie pour la Méditerranée orientale, et la région de Valencia (*Generalitat Valenciana*) basée en Espagne pour la Méditerranée occidentale.
4. **Points de contact nationaux (PCN)** soutiennent les bénéficiaires lors de la mise en œuvre du projet en facilitant les relations avec les partenaires nationaux. Un point de contact national (PCN) pour chaque pays participant est nommé par l'autorité nationale (AN) compétente, et est fonctionnellement indépendante du Point de Contact de Contrôle et du membre du Groupe des Auditeurs.
5. **Auditeurs du Bénéficiaire et des partenaires** sont sélectionnés par le BP et les partenaires, conformément aux règles nationales, et à la suite d'un processus de passation de marché. Il va sans dire que les auditeurs jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des procédures convenues avec la diligence requise et en respectant pleinement le code de déontologie qui y est indiqué. Le processus de sélection des auditeurs respecte les procédures nationales décrites au chapitre 3 e dans le document [Procédures spécifiques à assurer au niveau national \(annexe 1 du document sur le système de contrôle et de gestion, document en anglais\)](#).
6. **Autorité d'audit (AA)** est la Région Autonome de Sardaigne avec un bureau établi au sein du Département régional de Planification et budget. L'AA est autorisée à exercer directement ou par l'intermédiaire de son/ses auditeurs sous-traitants, ses tâches sur tout le territoire du Programme, selon les modalités à définir dans le cadre de la stratégie d'audit. Les audits sur un échantillon des projets seront également gérés par l'AA.



REGIONE AUTONOMA
DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA
DELLA SARDEGNA

Acteurs pertinents pour la mise en œuvre du programme.

7. **Autorité nationale (AN)** est la contrepartie institutionnelle nationale de l'Autorité de Gestion (AG) dans chaque pays participant.
8. **Comité de Suivi Conjoint (CSC)** composé des AN et constituant le principal organe décisionnel du Programme.
9. **Groupe des auditeurs (GA)** composé d'un représentant de chaque pays participant au. L'AA présidera le groupe des auditeurs. Les principales fonctions de cet organisme consultatif sont d'aider l'AA et ses fournisseurs dans leurs tâches.
10. **Points de contact de contrôle (PCC)** approuvent les auditeurs sélectionnés par le BP et les partenaires, et vérifient les rapports de vérification des dépenses, si nécessaire (article 6.6 du CS, troisième paragraphe). Chaque pays participant désignera un ou plusieurs points de contact de contrôle (PCC) pour assister l'Autorité de Gestion dans les tâches de contrôle liées à la vérification des dépenses de projet.
11. **Comité de Sélection de Projets (CSP)** : les membres du CSP sont nommés par le CSC. La fonction du CSP est l'évaluation des propositions de projet.

Points clés

- ✓ Même s'ils ne sont pas directement impliqués dans la gestion du projet, le BP et les partenaires devraient donner aux acteurs susmentionnés le droit d'accéder aux sites et aux lieux où le projet est mis en œuvre (CS, article 16.4.b) ;
- ✓ Le BP et les partenaires doivent établir des relations de travail avec les organismes nationaux de leurs pays respectifs depuis le début de la mise en œuvre du projet. Ceci est dans l'intérêt du projet étant donné que les PCN peuvent soutenir la mise en œuvre des projets et les PCC sont directement impliqués dans le contrôle des dépenses.